



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 25 septembre 2019

### Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire.

#### 1. QUORUM

Le **quorum** est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

A l'ouverture de la séance, à 20h10 :

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>48</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	11
<b>Quorum</b>	47
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>59</b>

Suite à l'arrivée de Monsieur Christian HUET, à 20h14 :

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>49</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	11
<b>Quorum</b>	47
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>60</b>

Suite à l'arrivée de Madame Emma KAYA à 20h21 :

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>50</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	11
<b>Quorum</b>	47
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>61</b>

1	LEZE	Maryline	P	32	RENIER-TISNE	Christine	A	63	JOUANNEAU	Damien	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	64	KERVELLA	Maurice	A
3	JEANNETEAU	Paul	AE	34	KAYA	Emma	P	65	LANGLAIS	Véronique	P
4	THEPAUT	Michel	P	35	JULLIEN	Jérôme	A	66	LARDEUX	Gervais	AE
5	BOISBOUVIER	Daniel	P	36	ALLORY	Olivier	AE	67	LAURIOU	Jean-Yves	P
6	BOURRIER	Alain	P	37	BERTOLO	Eliane	P	68	LE ROUX	Laurence	A
7	CHESNEAU	André	P	38	BIDAULT	Richard	A	69	LEMERCIER	Florence	A
8	FOUCHER	Alain	P	39	BILLIET	Marc	A	70	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	P
9	DAUGER	Patrick	P	40	BODIN	Alexandra	AE	71	LIENARD	Jean-Benoît	A
10	LE THERY	Catherine	P	41	BOUTIN	Louis	P	72	MACQUET	Laurent	A
11	BEAUFILS	Fabienne	P	42	BRAULT	Joël	PP	73	MASSEROT	Christian	P
12	BEAUVILLAIN	Céline	A	43	BRAULT	Pierrette	A	74	MERLET	Florent	P
13	PEAN	Nadia	P	44	BRISSET	David	A	75	NOILOU	Jean-Claude	P
14	MOREAU	Pierre	P	45	CHEVREUL	Mickaël	A	76	PANCHEVRE	Viviane	P
15	HOUDU	Alain	P	46	CHOPIN	Philippe	A	77	PETIT	Giovanni	P
16	ERMINE	Benoît	P	47	DELAHAYE	Patrick	AE	78	PETITHOMME	Carole	A
17	HUART	Olivier	AE	48	DESNOES	Jean-Pierre	AE	79	PIVERT	Philippe	A
18	LEBRUN	Guy	AE	49	DESPORTES	Philippe	P	80	POTIER	Stéphanie	P
19	DESNOËS	Estelle	P	50	ESNAULT	Régis	A	81	PRÉZELIN	Eric	P
20	POMMOT	Michel	P	51	FOSSET	Dominique	P	82	QUEVA	Lionel	AE
21	PERTUISEL	Roselyne	P	52	FOUCHARD	Laetitia	A	83	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
22	TEMPLE	Marie-Laure	P	53	FOUIN	Jean-Yves	P	84	RÉTHORÉ	Florence	P
23	DOUSSIN	Christophe	AE	54	GABET	Maryvonne	A	85	REYMUND	Aude	A
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	55	GOHIER	Marie-Odile	AE	86	SANTENAC	Rachel	P
25	ERMINE	Paulette	P	56	GROSBOIS	Emmanuel	P	87	SAULOUP	Geneviève	P
26	HOSTIER	Gérard	AE	57	HEULIN	Annick	A	88	TALINEAU	Jean-Marie	A
27	SIMON	Alain	P	58	HOUDIN	Marie-Hélène	A	89	TARDIF	Florent	A
28	AMIOT	Catherine	AE	59	HUET	Christian	P	90	THARREAU	Jean-Louis	A
29	PINARD	Céline	P	60	HUSSON	Catherine	P	91	VALLÉE	Louis-Marie	P
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	61	JOLY	Virginie	AE	92	MIAUD	Soizic	A
31	MONTECOT	Marie	P	62	JOUANNEAU	Frédéric	P				

## Pouvoirs :

1	Monsieur Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Madame Nadia PEAN
2	Monsieur Jean-Pierre DESNOËS	Donne pouvoir à	Mme Véronique LANGLAIS
3	Madame Marie-Odile GOHIER	Donne pouvoir à	Mme Catherine HUSSON
4	Monsieur Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS
5	Madame Virginie JOLY	Donne pouvoir à	Monsieur Michel THEPAUT
6	Monsieur Paul JEANNETEAU	Donne pouvoir à	Madame Fabienne BEAUFILS
7	Monsieur Patrick DELAHAYE	Donne pouvoir à	Monsieur Benoît ERMINE
8	Madame Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
9	Monsieur Gérard HOSTIER	Donne pouvoir à	Monsieur Daniel BOISBOUVIER
10	Madame Alexandra BODIN	Donne pouvoir à	Madame Isabelle LEROY-RIMBAUD
11	Monsieur Guy LEBRUN	Donne pouvoir à	Monsieur Michel POMMOT

**2. DEMISSION**

Madame la Maire prend acte de la **démission** d'un conseiller, **Monsieur Patrick BERNARD** élu auprès de la commune déléguée de Marigné.

Cette démission porte à 92 le nombre d'élus en exercice au sein du conseil municipal des Hauts-d'Anjou.

**3. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame la Maire désigne Madame **Eliane BERTOLO**, conseillère communale auprès de la commune déléguée de **Châteauneuf-sur-Sarthe**, pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal des Hauts-d'Anjou.

## Retrait des délibérations soumises au vote en séance du conseil municipal du 19 septembre 2019

Le Conseil municipal du 19 septembre 2019 s'est tenu à son ouverture dans le respect des règles liées à l'obtention du quorum, soit 47 personnes présentes.

Or, durant la séance, le départ et l'absence de certains élus a provoqué la perte de ce quorum.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ces départs.

Après vérification, il apparaît effectivement que le nombre de conseillers restants n'atteignait pas le quorum.

Afin de sécuriser les actes de l'assemblée délibérante, Mme la Maire a décidé d'annuler l'ensemble des délibérations et de reporter la séance.

## Appréciation du caractère d'urgence des points portés à l'ordre du jour du conseil municipal

Signature de la feuille d'émargement par Monsieur **Christian HUET** à 20h14, avant le vote de ce point :

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	49
<b>Nombre de pouvoir</b>	11
<b>Quorum</b>	47
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>60</b>

Signature de la feuille d'émargement par Madame **Emma KAYA** à 20h21, avant le vote de ce point :

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>92</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>50</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	11
<b>Quorum</b>	47
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>61</b>

Le Conseil municipal doit être convoqué dans les 5 jours francs le précédent dans les villes de plus de 3 500 habitants.

Suite à l'annulation de la séance du 19 septembre 2019, décidée par Mme la Maire, ce délai n'a pas été respecté concernant la convocation adressée aux conseillers municipaux pour assister à la séance du 25 septembre 2019 à 19h00.

Par convocation du 23 septembre 2019, les conseillers municipaux ont été convoqués une nouvelle fois à la séance de ce mercredi 25 septembre 2019 à 20h00 conformément à l'article L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT, en raison du caractère urgent des questions qui doivent être examinées rapidement dans l'intérêt de la bonne administration de la commune.

La Maire rend compte de sa décision au conseil municipal qui doit se prononcer sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La Maire énumère les motifs justifiant l'abrègement du délai légal et demande au conseil municipal de reconnaître l'urgence des points suivants :

▲ **Considérant** les délais imposés par la loi (*délibération obligatoire de l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> octobre*), le caractère urgent est justifié pour les points suivants :

**Assujettissement des logements vacants situés sur le territoire des Hauts-d'Anjou à la Taxe d'Habitation**

**Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernant les parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

**Harmonisation de la politique d'abattements – Taxe d'habitation**

▲ **Considérant** les délais légaux de paiement et la nécessité d'opérer les modifications budgétaires qui s'imposent, le caractère urgent est justifié pour la prise de la décision modificative n°3 incluant les principales délibérations portant sur cette modification, à savoir :

**Décision modificative n°3**

**Acquisition d'une Licence IV – Champigné**

**Acquisition d'une parcelle cadastrée section B n°552 située « Rue du Clos » à Champigné**

▲ **Considérant** la date limite fixée au 30 septembre 2019 par les organismes de la MSA et de la CAF pour l'adoption des conventions d'objectifs et de financement des services péri et extra-scolaires, l'urgence est justifiée pour les points suivants :

**Convention d'objectifs et de financement CAF 2019-2021 relative aux prestations d'accueil de loisirs sur les temps extrascolaires et périscolaires – Autorisation de signature**

**Convention MSA (Mutualité Sociale Agricole) relative au versement de la prestation de service ordinaire (PSO) – Autorisation de signature**

▲ **Considérant** les délais imposés par le recours gracieux des services de la Préfecture, invitant le Conseil municipal, à se prononcer rapidement sur la passation d'un avenant de réduction de la durée de la convention signée avec la société camping-car Park, l'urgence est justifiée pour le point suivant :

**Avenant relatif à la réduction de la durée de la convention d'occupation précaire du domaine public conclue avec l'entreprise Camping-Car Park – Autorisation de signature**

▲ **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service d'approvisionnement auprès de la banque alimentaire par l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » (*sans provoquer de rupture*) pour répondre aux besoins des bénéficiaires et dans ce cadre, prévoir la mise à disposition auprès de cette association de deux véhicules communaux répondant à des règles d'utilisation et d'assurances, l'urgence est justifiée pour le point suivant :

**Convention de mise à disposition de deux véhicules communaux au profit de l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » - Autorisation de signature**

▲ **Considérant** la date limite fixée au 30 septembre 2019 pour que la commune rende un avis soumis à enquête publique, l'urgence est justifiée pour le point suivant :

**Enquête publique relative à la régularisation du GAEC de l'Epiniardièrre, ICPE implantée sur la commune de Miré - Avis**

▲ **Considérant** le recrutement de stagiaires au sein de la collectivité depuis mi-septembre et l'obligation pour la commune de gratifier ces stagiaires à compter de leur date d'intégration et assurer cette rétribution pour le mois de septembre, l'urgence est justifiée pour le point suivant :

**Recrutement de stagiaires - Modalités de gratification**

▲ **Considérant** les délais de consultation liés à la procédure d'appel d'offres relative au marché d'assurances et la nécessité de correspondre avec l'échéance des contrats initiaux, l'urgence est justifiée pour le point suivant :

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de prestations d'assurances entre la commune des Hauts-d'Anjou et le CCAS des Hauts-d'Anjou et lancement de la procédure – Autorisation de signature**

▲ **Considérant** la nécessité pour les services de communiquer rapidement aux bénéficiaires la fixation du tarif lié à l'organisation des repas des aînés 2019 dans invitations envoyées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'urgence est justifiée sur le point suivant :

**Fixation du montant du repas des aînés bénéficiaires et des accompagnants non bénéficiaires**

La Maire invite le Conseil municipal à approuver le caractère urgent des points précédemment évoqués et de les soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

Les points suivants ne comportent pas un caractère urgent. Mme la Maire procède au retrait de ces points et les reporte à l'ordre du jour d'une séance ultérieure :

**Acquisition d'une parcelle cadastrée section AI n°0489 située « rue des Fontaines » à Châteauneuf-sur-Sarthe**

**Cession des parcelles section AD n°0421 et 0423 situées « voie communale V4 » à Châteauneuf-sur-Sarthe**

**Cession d'un immeuble situé « 13 rue Max Richard » à Marigné**

**Procédure de cession d'un immeuble situé « 25 rue Max Richard » à Marigné**

**Procédure d'acquisition d'un bâtiment cadastré section B n°1464 situé « Place de l'Eglise » à Champigné**

**Contrat de dépôt d'un « Crapouillot » au profit de l'association « Musée du Génie » - Autorisation de signature**

**Modalités de composition et élection de la commission d'appel d'offres des Hauts-d'Anjou**

**Marché public de maîtrise d'œuvre pour les lotissements de Marigné et de Sœurdres – Autorisation de lancement et de signature**

**Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces associatifs de Contigné – Autorisation de signature**

**Admission en non-valeur**

**Institution de la Taxe d'Aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 applicable sur le territoire des Hauts-d'Anjou**

**Mandat spécial**

**Versement d'un fond de concours au profit du SIEML – Remplacement d'un projecteur n°341 situé « Rue du Stade » à Champigné**

**Versement d'un fond de concours au profit du SIEML – Régularisation des travaux de remplacement d'une lanterne située « Rue de Cré » à Querré**

**Garantie d'emprunt PODELIHA pour le lieu d'hébergement dénommé Le Béguinage et les logements situés « Rue du Pont Bréon » à Contigné**

**Indemnité de gardiennage pour les Eglises de Brissarthe et Marigné – Année 2018**

**Tarifcation du prix de la location de la salle Saint-Joseph située à Marigné - Actualisation**

**Association de la chorale CANTABILE – Subvention exceptionnelle dans le cadre d'une mise à l'honneur lors des vœux 2019 de la commune déléguée de Champigné**

**Présentation des décisions de la Maire**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>
<b>DM-2019-016</b>	05/09/2019	Signature d'un avenant pour le marché public de restructuration de la salle des fêtes de Sœurdres – Lot 10 CORBE (cuisiniste)	39 831.65 €

		<p>Montant de base du lot 10 41 114.60 € H.T.</p> <p>Moins-value présentée par l'avenant 01 2 856.37 € H.T.</p> <p>Plus-value présentée par l'avenant 01 1 573.42 € H.T.</p> <hr/> <p>Nouveau montant du lot 10 39 831.65 € H.T.</p>	
<b>DM-2019-017</b>	12/09/2019	Don de Monsieur Pierrot LEROY	400 €
<b>DM-2019-018</b>	12/09/2019	<p>Signature d'un avenant pour le marché public de restructuration de la salle des fêtes de Sœurdres – Lot 08 ELEC-EAU (électricité)</p> <p>Montant de base du lot 08 28 875.72 € H.T.</p> <p>Plus-value présentée par l'avenant 01 1 743.51 € H.T.</p> <hr/> <p>Nouveau montant du lot 10 30 619.23 € H.T.</p>	30 619.23 €
<b>DM-2019-019</b>	13/09/2019	Révision à la baisse du loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie de Cherré, rue Albert Prieur	400 €

## Assujettissement des logements vacants situés sur le territoire des Hauts-d'Anjou à la Taxe d'Habitation

### Monsieur Alain FOUCHER rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Au regard des dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation : « *les communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition* ».

Il est précisé que les conditions d'assujettissement des locaux, les critères d'appréciation de la vacance et les cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) s'applique en fonction :

De la nature des locaux : ainsi, sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Des conditions d'assujettissement des locaux :

- ▲ Logements habitables : Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- ▲ Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1407 du CGI.

De l'appréciation de la vacance : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, etc. Ainsi, la vacance de doit pas être involontaire car elle s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable.

Des modalités d'application de la THLV : La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables). Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements seraient à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels.

L'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants aura pour conséquence d'inciter les propriétaires de logements à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réintroduire dans le circuit des logements locatifs.

Une délibération en ce sens a été prise lors du conseil du 5 juillet 2018 pour la commune des Hauts-d'Anjou acte 1 pour assujettir à la taxe d'habitation des logements qui sont vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Il s'agit donc de reconduire cette délibération afin d'étendre son champ d'intervention à l'ensemble du territoire de la commune des Hauts-d'Anjou acte 2.

A titre d'information, pour l'année 2018 aucun logement n'a été considéré comme vacant sur la commune des Hauts-d'Anjou et sur Châteauneuf-sur-Sarthe.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

**Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernant les parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

**Monsieur Alain FOUCHER rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

Aux termes de l'article 1647-00 bis du Code général des impôts, le conseil municipal peut accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans à compter de l'année d'installation de l'exploitant, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Pour bénéficier de ce dégrèvement, l'exploitant doit souscrire, avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation, une déclaration par commune et par propriétaire des parcelles exploitées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Pour les quatre années suivantes et en cas de modifications apportées à la consistance parcellaire de l'exploitation, l'exploitant souscrit avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration mentionnant ces modifications.

Le dégrèvement est accordé :

- ▲ Aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 et qui bénéficient de la dotation d'installation prévue par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981 modifié et par les articles D. 343-9 à D. 343-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▲ Aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime.

Pour rappel, le dégrèvement de 50% est à la charge de la commune, il vient en complément du droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Ce dégrèvement a été mis en place sur la commune des Hauts-d'Anjou acte I par la délibération en date du 5 juillet 2018. Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour étendre le dispositif à Châteauneuf-sur-Sarthe.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

## Harmonisation de la politique d'abattements – Taxe d'habitation

**Monsieur Alain FOUCHER rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

**Monsieur Alain FOUCHER rappelle que le bureau municipal a donné un avis favorable à l'harmonisation des pratiques au regard de ce qui a été effectué sur les Hauts-d'Anjou avant l'intégration de Châteauneuf-sur-Sarthe.**

Conformément aux hypothèses travaillées par la commission Finances et l'avis favorable rendu par celle-ci, le 11 septembre 2019 :

Abattement général à la base	Abattement pour charge de famille 1 <sup>ère</sup> pers.	Abattement pour charge de famille 2 <sup>e</sup> pers.	Abattement pour charge de famille 3 <sup>e</sup> pers.	Abattement pour charge de famille 4 <sup>e</sup> pers. Et +
LHA	0%	10%	15%	15%

Le Conseil municipal est invité à approuver ces taux et autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires.

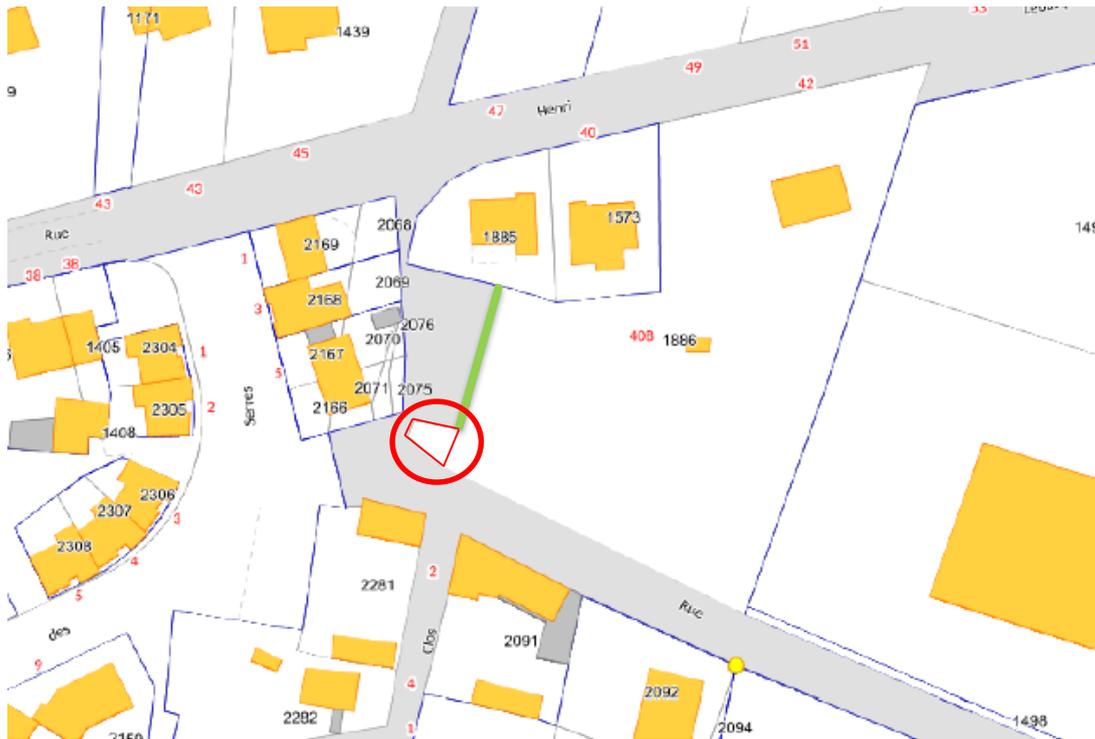
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>59</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

## Acquisition d'une parcelle cadastrée section B n°552 située « Rue du Clos » à Champigné

**Madame Maryline LEZE, Maire, rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

Dans le cadre de l'aménagement de leur parcelle cadastrée 065 B 552 située à Champigné, les propriétaires de ladite parcelle ont effectué le bornage de leur terrain situé, 42 rue Henri Lebasque. L'arrière de ce terrain s'étend « Rue du Clos », le long de la voirie. Les propriétaires souhaitent réaliser un projet de construction.

A l'occasion du bornage, il est apparu qu'une partie du terrain est entretenue par les services municipaux depuis des années et qu'une haie avait été plantée par la commune dans l'alignement de la limite de propriété sur la partie supérieure de la parcelle. Ayant peu d'intérêt pour la réalisation de leur projet, les propriétaires ne souhaitent pas conserver cette partie de leur terrain et ont convenu avec le Maire délégué de Champigné de céder cette emprise cadastrale de quelques mètres carrés à titre gratuit à la commune, les frais de notaires étant à la charge de cette dernière. Cette partie entrera désormais de droit dans le domaine public.



Haie existante, entretenue par la commune



Partie concernée par la cession, entretenue par la commune depuis plusieurs années



Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession à titre gracieux au profit de la commune et à autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

### Achat d'une Licence IV – Champigné

**Madame Maryline LEZE, Maire, rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

Le bar-restaurant « La Ballue », situé rue du Docteur Chailloux à Champigné, a cessé son activité depuis plusieurs années. Une vente aux enchères a eu lieu en juillet 2018, mais la licence IV n'a pas été incluse (il s'agit d'une licence dite « grande licence » ou « licence de plein exercice » qui permet la vente, pour consommer sur place des boissons du 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> groupe).

Le bureau municipal s'est prononcé favorablement pour l'achat de cette licence. Il est intéressant de conserver une licence IV dans une commune, afin de conserver l'attractivité du territoire pour des éventuels repreneurs de bar-épicerie-multiservices, car il n'est désormais plus possible de créer de licence IV. Ainsi, un repreneur souhaitant s'installer sur le territoire des Hauts-d'Anjou devra nécessairement acheter une licence IV au prix du marché.

Pour rappel, elle a une durée de validité de 5 ans, si elle n'est pas exploitée (article L 3333-1 du code de la santé publique). Aucune obligation de formation pour la collectivité n'est imposée (cela incombe uniquement à l'exploitant). Toutefois, il appartient à la commune de désigner un responsable de la licence IV (qui ne peut être ni la maire ou ni un conseiller municipal).

En outre, la licence peut être exploitée de deux façons :

- ▲ Soit en gestion directe (régie) : la commune va alors organiser elle-même l'exploitation ;
- ▲ Soit par contrat administratif : la commune déléguera alors la responsabilité de l'exploitation de la licence à une personne publique ou privée via un contrat.

L'étude du commissaire-priseur en charge de la vente au enchère concède l'achat de la licence IV au prix de 1 000 €, 1 144 € avec les frais inclus. A titre d'information, le prix moyen d'une licence IV varie entre 1 500 € et 2 000€.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'acquisition de cette licence IV.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>



**Convention d'objectifs et de financement CAF 2019-2021 relative aux prestations d'accueil de loisirs sur les temps extrascolaires et périscolaires – Autorisation de signature**

**Madame Catherine LE THERY rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

La Caisse d'Allocations Familiales a pour rôle de soutenir les actions visant à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les conventions proposées par la CAF de Maine-et-Loire pour l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe visent à définir et encadrer les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service par la CAF pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer :

- La convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Maine-et-Loire pour l'accueil de Loisirs extrascolaire ;
- La convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Maine-et-Loire pour l'accueil de Loisirs périscolaire.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

**Convention MSA (Mutualité Sociale Agricole) relative au versement de la prestation de service ordinaire (PSO) – Autorisation de signature**

**Madame Catherine LE THERY rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

La Mutualité Sociale Agricole (MSA), via les conventions proposées pour l'accueil de loisirs scolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces structures dans la mesure où le gestionnaire, la commune des Hauts-d'Anjou, s'engage à mettre à disposition des familles ressortissant de la MSA de Maine et Loire son équipement d'accueil de jeunes enfants.

Les conventions présentées visent à définir et encadrer les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service par la MSA pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec tacite reconduction.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer :

- La convention d'aide au fonctionnement avec la MSA de Maine-et-Loire pour l'accueil de Loisirs de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- La convention d'aide au fonctionnement avec la MSA de Maine-et-Loire pour l'accueil périscolaire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

**Avenant relatif à la réduction de la durée de la convention d'occupation précaire du domaine public conclue avec l'entreprise Camping-Car Park – Autorisation de signature**

**Madame Maryline LEZE, Maire, rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

Le Conseil municipal des Hauts-d'Anjou, par délibération du 10 avril 2019, a autorisé Madame la Maire à signer une convention d'occupation du domaine publique au profit de la société « *Camping-Car Park* » pour la gestion technique de l'aire de camping-car, installée sur l'ancien camping municipal de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Cette délibération fait l'objet d'un recours gracieux de la part de la Préfecture de Maine-et-Loire aux motifs suivants :

- Une **erreur de forme** quant à la date de signature du projet de convention annexée (signature de Madame la Maire et transmission à la Sous-Préfecture à posteriori) ;
- Une **erreur de fond** quant à la nature du contrat qui a été conclu.

La Préfecture souhaite une requalification de la nature des relations contractuelles entre la collectivité des Hauts-d'Anjou et la société « *Camping-Car Park* », car une autorisation d'occupation du domaine public ne peut porter sur l'exercice d'une mission de service public et ne peut pas être utilisé comme contrat de la commande publique pour répondre à un besoin d'une personne publique en termes de gestion de services. La Préfecture indique que l'externalisation de la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars aurait dû faire l'objet d'une mise en concurrence, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP).

Le recours gracieux formulé par la Préfecture a donc pour but de solliciter le Conseil municipal des Hauts-d'Anjou en lui demandant **dans un premier temps** de réduire par voie d'avenant la durée de la convention, initialement prévue à cinq ans, à un an pour permettre la continuité du service.

**Dans un second temps**, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à la DSP à l'échéance de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'avenant de réduction de la convention signée avec la société *Camping-Car Park*, passant de 5 ans à 1 an et autoriser la Maire à signer ledit avenant.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

**Convention de mise à disposition d'un véhicule communal au profit de l'association  
« La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » - Autorisation de signature**

Madame Estelle DESNOËS rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents. Elle indique que l'harmonisation aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, ce qui implique plusieurs changements : le jour de distribution de l'aide alimentaire est décalé au jeudi (et non plus le mardi) pour une question de praticité (l'association « Les Restos du Cœur » effectue la distribution le mardi). C'est l'association « La Main Tendue Les Hauts-d'Anjou » qui va être en charge de la distribution de l'aide alimentaire sur les communes de Champigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe, en lien avec les bénévoles déjà présents sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. L'association souhaite pouvoir utiliser des véhicules communaux car ils ont besoin d'un grand volume afin de transporter l'aide alimentaire. Ces deux véhicules ont déjà été identifiés : un sur Champigné et un sur Châteauneuf-sur-Sarthe. L'ensemble des documents administratifs (assurance, convention, etc.) sont prêts afin de permettre la distribution sous ces nouvelles modalités à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » gère la distribution de l'aide alimentaire sur la commune des Hauts-d'Anjou pour le compte de la Banque Alimentaire. Pour permettre la bonne réalisation de cette mission, il est nécessaire pour les bénévoles de disposer d'un véhicule d'une contenance suffisamment grande.

La commune des Hauts-d'Anjou propose de mettre à la disposition de l'association deux véhicules.

L'association s'engage à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en matière d'assurances et de communiquer les éléments indispensables à la collectivité tels que, copie des permis de conduire des bénévoles susceptibles d'utiliser les véhicules.

Le Conseil municipal est invité à accepter la mise à disposition de 2 véhicules communaux au profit de l'association « La Main Tendue – Les Hauts-d'Anjou » et autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

**Enquête publique relative à la régularisation du GAEC de l'Epinarière, ICPE  
(Installation Classée pour l'Environnement) implantée sur le territoire communal de  
Miré – Avis**

**Madame Maryline LEZE, Maire, rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 16 août au 16 septembre 2019 inclus, suite à la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le gérant de la GAEC DE L'EPINARDIERE en vue de régulariser un élevage de 230 vaches laitières, située au lieudit « L'Epinarière » à Miré (49330).

Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire, rubrique « publication – consultations du public – installations classées pour la protection de l'environnement (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/installations-classees-pour-la-protection-de-l1564.html>)

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Miré aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à savoir, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Après clôture de la consultation, le Préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois.

La commune Les Hauts-d'Anjou est sollicité afin de rendre un avis sur le projet. En principe et dans le cas où au 30 septembre 2019 la préfecture n'a pas reçu l'avis du Conseil municipal, celui-ci sera réputé favorable. Cependant, la Préfecture demande impérativement à ce que lui soit transmis la délibération et le certificat d'affichage en raison de l'impact de cette régularisation sur le territoire des Hauts-d'Anjou.

Cette ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) est soumise au régime de l'enregistrement, justifiant la consultation du public avant la mise en œuvre du plan d'épandage. La commune procèdera à un affichage en mairie du 1er août 2019 au 16 septembre 2019 inclus.

En effet l'épandage prévu par la GAEC, en accord avec la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, concerne une surface épandable sous condition sur la commune Les Hauts-d'Anjou de 13,74 ha et une surface épandable sans condition de 19,04 ha.

Il y a 35 419 Kg de produit à épandre (lisier et fumiers de bovins issus de l'exploitation) à raison de 170 kg par hectare, l'exploitation doit disposer d'une surface équivalente à 208,35 ha pour procéder à l'épandage (la surface agricole utile de l'exploitation est de 277,66 ha).

Le Conseil municipal est invité à rendre un avis sur cette ICPE et à autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Madame Maryline LEZE propose de donner un avis « favorable » dans le cadre de l'enquête publique pour la régularisation du GAEC de l'Epinardière, situé sur la commune de Miré.**

<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>1</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>59</b>	Dont pouvoir(s)	<b>10</b>

#### Recrutement de stagiaires - Modalités de gratification

**Monsieur Pierre MOREAU rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents.**

La commune des Hauts-d'Anjou a délibéré en octobre 2017 pour fixer le montant de la gratification des stagiaires à 3.60 € par heure de stage, conformément à la réglementation en vigueur. Le montant minimum légal fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est passé de 3.60 € à 3.75 € par heure.

La délibération d'octobre 2017 faisant clairement apparaître le montant minimum légal en vigueur, à savoir 3.60 €. Afin de prendre en compte les évolutions légales, il y a lieu de procéder à une nouvelle délibération mentionnant uniquement le montant minimum légal en vigueur de la gratification des stagiaires.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de prestations d'assurances entre la commune des Hauts-d'Anjou et le CCAS des Hauts-d'Anjou – Autorisation de signature**

**Monsieur Pierre MOREAU rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents. Il indique que pour l'année 2018, la ligne assurance du budget des Hauts-d'Anjou s'élève à 65 000 €. Il rappelle que le groupement de commandes sera signé entre la commune des Hauts-d'Anjou et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Hauts-d'Anjou.**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés d'assurances de la collectivité à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes entre la commune des Hauts-d'Anjou et le CCAS conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique. La commune assurera la coordination du groupement.

Les contrats objets du groupement portent sur :

- Dommages aux biens et risques annexes (lot ne concernant que la commune des Hauts-d'Anjou) ;
- Responsabilité et risques annexes (lot concernant la commune des Hauts-d'Anjou et le CCAS) ;
- Flotte automobile et risques annexes (lot ne concernant que la commune des Hauts-d'Anjou) ;
- Protection juridique des agents et des élus (lot concernant la commune des Hauts-d'Anjou et le CCAS) ;

Afin de centraliser la procédure de marchés publics, le coordinateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des assureurs et de notification des marchés. Le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordinateur du groupement.

Le Conseil municipal est invité à :

- Décider de mettre en œuvre un groupement de commandes de la Ville et du CCAS ;
- Nommer la Ville coordinateur du groupement de commandes ;
- Approuver la convention de groupement de la Ville et du CCAS ;
- Autoriser le lancement de la procédure de marché public sous la forme d'un appel d'offre ouvert et des documents à intervenir ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

**Madame Catherine HUSSON demande ce que représente en pourcentage la ligne assurance, à savoir 65 000 €, dans le budget des Hauts-d'Anjou. Monsieur Alain FOUCHER indique que cela représente environ 1% du budget communal.**

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

## Fixation du montant du repas des aînés bénéficiaires et des accompagnants non bénéficiaires

Madame Estelle DESNOËS rapporte ce point à l'ensemble des conseillers municipaux présents. Elle indique que la commune des Hauts-d'Anjou, avant l'intégration de Châteauneuf-sur-Sarthe, avait déjà procédé à l'harmonisation de la tarification sans toutefois toucher l'âge d'accès qui reste à la discrétion des communes déléguées. Elle précise que le coût moyen de repas par convive correspond au coût maximal du repas fixé pour les communes déléguées. De plus, concernant la tarification demandée à l'accompagnant, il est proposé de s'aligner sur le tarif appliqué à Châteauneuf-sur-Sarthe, à savoir 16 €, pour des raisons comptables (impossibilité d'édi ter des titres a moins de 15 €).

Par délibération, la commune des Hauts-d'Anjou (acte 1) avait procédé à l'harmonisation de la tarification du repas des aînés, au regard des tarifs précédemment pratiqués par chaque commune déléguée.

Le travail a été reconduit cette année en intégrant la commune déléguée de Châteauneuf-sur-

	CHERRE	CHAMPI	QUERRE	CONTI	SOEURDRES	MARIGNE	BRISS	CHATO9
<b>Age d'accès</b>	63 ans	72 ans	65ans	70 ans	/	70 ans	70 ans	72ans
<b>Conjoints âge inférieur</b>	Participation de 12€ pour les résidents LHA, 23.50€ pour les non-résidents							16€
<b>Accès aux conseillers municipaux</b>	Invitation pour Mme La Maire et son époux Invitation pour MM les Maires délégués et leurs épouses Invitation pour les conseillers municipaux							IDEM
<b>Coût moyen du repas par convive</b>	23.50€							23.50€
<b>Date</b>	Nov ou Déc	10 nov	1 <sup>er</sup> samedi de décembre	2eme samedi d'octobre	/	1 <sup>er</sup> samedi de novembre	Novembre	27 octobre
<b>Mode d'organisation</b>	Traiteur	Restaurateur local, vin fourni par la commune	Restaurant extérieur en 2017	Traiteur local	/	Traiteur	Restaurant extérieur	Traiteur
<b>Animation</b>	En fonction de l'équipe de bénévoles							idem

Sarthe, afin de fixer le coût moyen d'un repas d'un bénéficiaire et d'un accompagnant. Les modalités tarifaires sont restituées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à fixer les modalités tarifaires de cette prestation auprès des aînés, telles que définies ci-dessus.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
<b>POUR</b>	<b>61</b>	Dont pouvoir(s)	<b>11</b>

<b>Points divers</b>
----------------------

Madame Maryline LEZE, Maire, indique qu'à 21h01, l'ordre du jour est clos concernant les délibérations urgentes. Elle indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 octobre 2019 à 20h00, en mairie de Champigné. Maryline LEZE rappelle qu'il est important de faire la diffusion des dates de conseil et qu'il faudra s'assurer d'atteindre le quorum car cela peut remettre en cause les délibérations prises, et principalement lorsqu'il y a des impératifs liés aux dates.

Madame Marie MONTECOT souhaite prendre la parole. Elle indique qu'elle est mécontente d'avoir travaillé jusqu'au 23h30 le jeudi 19 septembre lors du conseil municipal et de devoir à nouveau se présenter ce soir. Elle indique également qu'elle a des regrets car elle a eu connaissance du départ d'élus durant la séance.

Madame Maryline LEZE indique qu'elle n'a pas non plus eu cette vigilance concernant les départs d'élus durant le conseil municipal. Elle rappelle qu'il ne faut pas hésiter à l'indiquer en cours de séance si cela se produit à nouveau.

Monsieur Eric PREZELIN indique également avoir vu des élus quitter la séance mais il pensait qu'il n'y avait pas besoin de vérifier le quorum à chaque point à partir du moment où la séance du conseil municipal était ouverte.

Madame Maryline LEZE rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux sont élus jusqu'au 22 mars 2020, date de l'élection municipale, et qu'ils doivent jusque-là assurer leurs mandats et participer à la prise de décision pour la commune des Hauts-d'Anjou.

Madame Eliane BERTOLO souhaite indiquer qu'il ne faut pas blâmer les élus qui se sont présentés afin d'atteindre le quorum et qui ont dû quitter en cours de séance car ces derniers pensaient qu'il suffisait d'avoir le quorum lors de l'ouverture de la séance pour que le conseil municipal puisse délibérer valablement.

Madame Fabienne BEAUFILS demande à ce qu'on rappelle les futures dates du conseil municipal.

Madame Maryline LEZE indique les dates du conseil municipal jusqu'à la fin de l'année 2019 :

Objet	Date	Heure	Lieu
Conseil municipal	Jeudi 17 octobre	20h00 précises	Mairie déléguée de Champigné
Conseil municipal	Jeudi 14 novembre	20h00 précises	Mairie déléguée de Champigné
Conseil municipal	Jeudi 12 décembre	20h00 précises	Mairie déléguée de Champigné

Madame Véronique LANGLAIS demande ce qui peut être fait pour les élus qui ne souhaitent plus participer aux conseils municipaux.

Madame Maryline LEZE demande aux maires déléguées de revenir vers les élus de leurs conseils communaux en leur indiquant que ceux qui souhaitent démissionner peuvent envoyer une simple lettre à l'attention de Madame la Maire.

Madame Céline PINARD indique que cela a déjà été fait mais que les élus ne souhaitent pas démissionner.

Madame Maryline LEZE rappelle que la démission d'un conseiller municipal doit être volontaire. Elle souhaite également remercier l'ensemble des élus présents de s'être déplacés une seconde fois. Elle

indique qu'une réunion devait se tenir à 20h00 dans la salle du conseil et qu'elle demande, par conséquent, aux élus qui ne sont pas concernés de bien vouloir quitter la salle.

La séance est levée à 21h08.